

**VISSMANN MANUFACTURING COMPANY INC.**

**GARANTIE limitée de deux (2) ans (la « Garantie » ou les « Garanties »)** de la Chaudière d'eau chaude sanitaire sur demande à chauffage indirect Vitotrans 300 de Viessmann (la « Garantie courante » ou la « Garantie » ou les « Garanties »)

**AVIS À L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE**

Cette Garantie est fournie par Viessmann uniquement à l'intention du premier acheteur à la vente au détail (le « Propriétaire d'origine ») de la Chaudière d'eau chaude sanitaire sur demande à chauffage indirect de Viessmann sur le site d'installation d'origine (le « Site d'installation d'origine ») et devrait être remise au Propriétaire d'origine ou placée bien en vue sur ou près des chaudières d'ECS.

**AVIS AU PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE DE LA CHAUDIÈRE D'ECS SUR LE SITE D'INSTALLATION D'ORIGINE**

Cette Garantie fournit des droits juridiques particuliers. Vous pouvez avoir d'autres droits, qui varient d'une province et d'un territoire à l'autre au Canada.

Les droits particuliers fournis par cette Garantie sont conditionnels à :

(a) l'installation adéquate de la chaudière d'ECS (telle que définie ci-après) par un entrepreneur en mécanique certifié ou par un installateur dont la principale occupation est la vente et l'installation de matériel de chauffage, plomberie, et (ou) de climatisation et qui est adéquatement certifié et formé selon toutes les lois pertinentes ou en vigueur de la juridiction locale dans laquelle la chaudière d'ECS est installée (« Entrepreneur certifié »); et (b) l'utilisation et l'entretien adéquats par un Entrepreneur certifié conformément aux Intervalles d'entretien de la chaudière d'ECS (tels que définis ci-après). L'installation par un entrepreneur ou un installateur non certifié ou non qualifié ou l'entretien ou l'utilisation inadéquats, un mauvais usage ou l'usage abusif de la chaudière d'ECS rend cette Garantie nulle et non avenue, en tout ou en partie.

**MODALITÉS DE LA GARANTIE****GARANTIE LIMITÉE DE DEUX (2) ANS**

Viessmann garantit que la chaudière d'ECS, la chemise isolante, les dispositifs de commande et les autres accessoires désignés par Viessmann comme étant du matériel de série sont sans défaut matériel et de main-d'œuvre durant DEUX (2) ANS à partir de la Date d'installation d'origine (telle que définie ci-après) de la chaudière d'ECS.

La réparation ou le remplacement de pièces dont Viessmann a déterminé qu'elles présentent un défaut matériel ou de main-d'œuvre sont effectués pendant la période de DEUX (2) ANS à partir de la date d'installation d'origine conformément à la PROCÉDURE DE SERVICE DE GARANTIE ci-après décrite, à condition que cette Garantie n'ait pas été autrement rendue nulle.

**COMMENCEMENT DES PÉRIODES DE GARANTIE**

La Période de garantie doit commencer à la date d'installation de la chaudière d'ECS (la « Date d'installation d'origine »).

En cas de désaccord au sujet de la Date d'installation d'origine, la date d'expédition de votre chaudière d'ECS, telle qu'elle est enregistrée dans les livres et les dossiers de Viessmann, à partir de l'installation d'assemblage, de l'entrepôt, du dépôt ou de la salle de montage de Viessmann à l'Entrepreneur certifié ou un grossiste ou un marchand, selon le cas, autorisé par Viessmann (le « Distributeur autorisé ») est réputée être la Date d'installation d'origine et par conséquent la date de commencement de la Période de garantie ou des Périodes de garantie.

**EXCLUSIONS EXPRESSES DE LA GARANTIE**

1. La responsabilité de quelque nature que ce soit pour les dommages liés à un rendement peu satisfaisant entraînés par l'installation inadéquate ou pour tout dommage quel qu'il soit entraîné par ou découlant de l'utilisation inadéquate ou abusive de la chaudière d'ECS, sa mise en service inadéquate par le Propriétaire d'origine du Site d'installation d'origine ou par un tiers quel qu'il soit, la manutention inadéquate ou négligente, des réglages de la boîte de commande ou une stratégie de commande inadéquats, l'ignorance des directives d'utilisation et d'entretien ou des autres directives fournies avec la chaudière d'ECS, l'usage inadéquat de la chaudière d'ECS ou la modification et des travaux de réparation/entretien inadéquats par le Propriétaire d'origine du Site d'installation d'origine ou tout tiers quel qu'il soit ou l'utilisation de pièces de rechange non autorisées.
2. La main-d'œuvre de l'Entrepreneur certifié et les réparations ou le remplacement de pièces requises en raison de la main-d'œuvre de mauvaise qualité ou de tout autre agissement de l'Entrepreneur certifié.
3. La responsabilité pour toute perte ou tout dommage quels qu'ils soient découlant de ou attribuables à l'installation inadéquate, l'installation par un entrepreneur en mécanique ou un installateur non certifié ou non qualifié, les représentants, les ouvriers, les préposés ou les sous-traitants d'un tel entrepreneur ou installateur, l'usage ou l'entretien inadéquats ou un mauvais usage ou un usage abusif de la chaudière d'ECS.
4. Les composantes qui font partie de la chaudière d'ECS qui ne sont pas fournies par Viessmann dans le cadre de la chaudière d'ECS et les composantes qui font partie de la chaudière d'ECS mais qui n'ont pas été fournies par Viessmann dans le cadre des biens décrits dans cette Garantie.
5. Tous coûts de main-d'œuvre engendrés par l'examen, l'enlèvement ou la réinstallation de pièces prétendument défectueuses, le transport de telles pièces vers les et en provenance des installations de Viessmann à Waterloo, Ontario, Canada, ou comme déterminé par Viessmann, lesquels coûts sont au compte de et payables par le Propriétaire d'origine, ou tout autre main-d'œuvre et coût pour tout matériel nécessaire pour ledit examen, enlèvement ou réinstallation.
6. Les dommages aux pièces entraînées par l'installation, les soins ou l'entretien inadéquats. La chaudière d'ECS et son serpentin d'échangeur thermique doivent être entretenus, inspectés et nettoyés au moins une fois par an conformément aux documents du produit.
7. Les dommages à la chaudière d'ECS ou à ses pièces d'origine entraînés par des températures ou des pressions excessives, le fonctionnement de l'appareil d'ECS sans soupape de sûreté thermique et de surpression de taille adéquate et en bon état de fonctionnement, une explosion du combustible ou du gaz, une réaction électrique, chimique ou électrochimique, des impuretés dans l'eau et dans l'air y compris les dépôts de calcaire et de sédiment, des conditions d'eau inadéquates, des substances chimiques de traitement de l'eau, du soufre ou l'action ou la réaction sulfurique, l'installation inadéquate de l'anode électrique, les pannes d'électricité, les émeutes, l'insurrection ou les désastres naturels, et le positionnement de la chaudière d'ECS dans un emplacement inadéquat ou son usage continu après la manifestation d'une défaillance ou la découverte d'un défaut.
8. Tout type de système d'adoucissement de l'eau dans le bâtiment dans lequel la chaudière d'ECS est située non maintenu selon les spécifications de Viessmann et affectant par le fait même la qualité de l'eau et la chaudière d'ECS.
9. La responsabilité de quelque nature que ce soit pour l'usure et la consommation de pièces y compris mais sans s'y limiter les joints.
10. Les dommages à la chaudière d'ECS entraînés par une teneur en chlore ou en sulfate agressif supérieure à 200 mg/L. Pour les fins du calcul, le chlore et la teneur en chlore doivent être comptés comme 100 % et le sulfate – étant donné son agressivité moindre – avec 20 % de la concentration totale. (Exemple de calcul : L'analyse de l'eau démontre 60 mg/L de chlore et 200 mg/L de sulfate. Par conséquent, ajoutez aux 60 mg/L de chlore 40 mg/L (qui est 20 % de 200 mg/L de sulfate) pour compenser pour l'agressivité du sulfate. Le total est maintenant 100 mg/L. L'installation de chaudière d'ECS dans ce cas est par conséquent permise.)

## **PRESCRIPTION EXTINCTIVE DE LA GARANTIE ET DES DOMMAGES**

Les obligations de Garantie de Viessmann sont également soumises aux modalités suivantes :

1. La chaudière d'ECS doit avoir été installée par un Entrepreneur certifié.

2. La chaudière d'ECS doit avoir été adéquatement entretenue durant les Périodes de garantie en conformité stricte avec les documents du produit. Le Propriétaire d'origine doit s'assurer que la chaudière d'ECS subit un entretien à intervalles réguliers comme indiqué dans les documents du produit (les « Intervalles d'entretien de la chaudière d'ECS »).

3. Cette Garantie ne peut être transférée à personne d'autre qu'au Propriétaire d'origine de la chaudière d'ECS sur le Site d'installation d'origine, assujettie aux restrictions et aux réductions décrites dans les présentes. Cette Garantie devient nulle et non avenue immédiatement suite à tout déplacement de la chaudière d'ECS.

4. Viessmann doit avoir l'occasion de réaliser la réparation ou le remplacement de pièces qu'elle peut juger nécessaires ou recommandés. Tout le temps nécessaire et un accès libre et non entravé à la chaudière d'ECS doivent être accordés à Viessmann afin d'effectuer des essais jugés nécessaires ou recommandés et pour effectuer des réparations ou l'installation de pièces de rechange ou de composantes de telles pièces.

Tous les coûts, charges ou frais engendrés, qu'ils soient créés ou entraînés directement ou indirectement, par l'accès difficile ou entravé à la chaudière d'ECS ou à toutes pièces de cette dernière décrites dans cette Garantie ou par un manque d'espace de travail convenable pour entreprendre et réaliser des réparations ou un remplacement sont à toute éventualité la responsabilité du Propriétaire d'origine du Site d'installation d'origine.

5. Les réparations, le remplacement ou la réparation de pièces de rechange sont assujettis aux modalités de cette Garantie comme s'ils avaient été installés, vendus ou livrés à l'origine ou réalisés au moment de l'installation d'origine. Les négociations, les actes intermédiaires, les discussions, les désaccords ou les dénégations concernant les défauts ou les défaillances ne peuvent avoir pour effet de prolonger la Période de garantie ci-dessus accordée et ne peuvent déroger ou être jugés dérogatoires à toute exigence de notification de défaut ou de défaillance dans les périodes de temps et les délais ci-dessus décrits.

6. L'obligation de Viessmann conformément à cette Garantie est par ailleurs limitée exclusivement à la réparation, au remplacement ou au remboursement du prix d'achat, à la discrétion exclusive de Viessmann, de toutes marchandises ou de pièces de ces dernières dont la non conformité aux Garanties expresses écrites fournies par les présentes par Viessmann doit être révélée à sa satisfaction.

7. LE RECOURS FOURNI DANS CETTE SECTION EST LE RECOURS EXCLUSIF DU PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE DU SITE D'INSTALLATION D'ORIGINE. VISSMANN N'EST RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF ENTRAÎNÉ PAR LES MARCHANDISES ET LES PRODUITS DÉCRITS DANS CETTE GARANTIE.

8. VISSMANN NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER POUR LES MARCHANDISES ET LES PRODUITS DÉCRITS DANS CETTE GARANTIE. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE L'USAGE OU DE L'HABITUDE OU DES HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION N'EST FOURNIE PAR VISSMANN OU NE PEUT DÉCOULER DE OU EN LIEN AVEC CETTE GARANTIE SAUF LA GARANTIE EXPRESSE FOURNIE PAR LES PRÉSENTES.

9. Cette Garantie ne couvre aucune chaudière d'ECS ni aucune pièce ou produit qui y sont rattachés qui sont (a) non vendus au Canada; (b) non installés au Canada; ou (c) non achetés d'un Entrepreneur ou d'un Distributeur autorisés.

## **CESSIBILITÉ**

Les Garanties ci-dessus fournies ne sont pas cessibles.

## **LOIS EN VIGUEUR**

Toutes les disputes, revendications ou demandes émanant des ou se rapportant aux Garanties, ou des modalités contenues dans les présentes et toutes revendications, demandes, droits ou responsabilités émanant de telles Garanties ou modalités doivent être déterminés conformément aux lois de la province d'Ontario, au Canada.

## **ENTRETIEN OBLIGATOIRE**

Le Propriétaire d'origine doit, durant la Période de garantie ou les Périodes de garantie, effectuer l'entretien des composantes et du matériel conformément aux documents du produit.

## **ARBITRAGE**

En cas de toute dispute entre Viessmann et le Propriétaire d'origine survenant du fait de l'interprétation ou de l'exécution de cette Garantie, une telle dispute doit être soumise à un comité de trois (3) arbitres, dont l'un doit être nommé par Viessmann, un par le Propriétaire d'origine et le troisième par les deux premiers candidats désignés s'ils peuvent être d'accord et autrement par un juge de la Cour suprême de la province d'Ontario, au Canada. La constitution et les procédures d'un tel comité doivent être régies par les lois de la province d'Ontario, au Canada, conformément auquel ledit arbitrage doit être tenu.

## **PROCÉDURE DE SERVICE DE GARANTIE**

Pour obtenir un service de garantie rapide, avisez l'Entrepreneur certifié qui a installé votre chaudière d'ECS et qui avisera à son tour le distributeur autorisé de Viessmann auprès duquel l'Entrepreneur certifié a acheté la chaudière d'ECS. Viessmann réserve le droit unique de prendre toutes les décisions de garantie.

Aucun entrepreneur ou distributeur ne peut accorder un service quel qu'il soit dans le cadre de cette garantie sans l'approbation préalable de Viessmann. Si cette action n'entraîne pas de service de garantie, communiquez avec Viessmann directement à l'une des adresses fournies par cette Garantie.

Les pièces prétendument défectueuses doivent être retournées par les voies commerciales conformément à la procédure prescrite par Viessmann en vigueur pour la manutention et le retour de marchandises pour fins d'inspection pour déterminer la cause de la défaillance. Viessmann fournira la pièce de rechange ou les pièces de rechange aux distributeurs autorisés de Viessmann qui fourniront à leur tour la pièce ou les pièces à l'Entrepreneur certifié qui a installé votre chaudière d'ECS (la « Procédure de service de Garantie »).

Les obligations de Viessmann selon cette Garantie s'appliquent uniquement aux installations de chaudière d'ECS où Viessmann a été avisé de la défektivité ou de la défaillance alléguée dans les QUARANTE-HUIT (48) HEURES à partir de l'occurrence ou de la découverte de la défektivité ou de la défaillance alléguée.

Si vous avez des questions à propos de la couverture fournie par cette Garantie, communiquez avec Viessmann à l'une des adresses indiquées ci-dessous.

Viessmann Manufacturing Company Inc.  
750 McMurray Road  
Waterloo, Ontario • N2V 2G5 • Canada  
Téléphone : 519.885.6300 • Télécopieur : 519.885.0887  
[www.viessmann.ca](http://www.viessmann.ca)